

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- M. Johann **BOBLIN**
- M. Frédéric **LAUNAY**
- M. Stéphan **BEAUGÉ**
- M. Jean-Jacques **MIRALLIÉ**
- M. Serge **HÉGRON**
- M. Yannick **FÉTIVEAU**
- M. Patrick **BERTIN**
- M. Bernard **COUDRIAU**
- M. Anthony **MARTEIL**

**CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE AVEC  
LA SAFER**

La convention cadre entre la SAFER et Grand Lieu Communauté est effective depuis 2007. Au vu des nouveaux enjeux des collectivités en matière d'environnement et des nouvelles préoccupations agricoles, la SAFER a fait évoluer ses compétences et propose un accompagnement sur des thématiques variées. Par ailleurs, la tarification des prestations a évolué pour se baser sur le prix du marché actuel. A la demande de la SAFER, la convention-cadre doit pouvoir être renouvelée.

Les grandes modifications concernent :

- Une description plus détaillée des missions de concours techniques et opérationnelles ;
- Le regroupement de la convention-cadre et du Vigifoncier ;
- Un fonctionnement par lettre de mission au lieu d'annexe à la convention ;
- La tarification des prestations qui évolue très fortement.

La SAFER est d'une grande utilité pour la collectivité et permet de justifier et crédibiliser les projets. Sa connaissance du territoire et des exploitants est un plus pour le bon déroulement des actions mises en œuvre. Faire appel à la SAFER n'est pas systématique, mais facilite les échanges et fait gagner du temps à la collectivité.

La signature de la convention cadre ne fait pas l'objet d'une rémunération effective. Cet accord permet de déclencher des prestations selon les besoins de la collectivité au vu des tarifs en vigueur cités dans la convention. Le service Vigifoncier reste sur le même montant que pour la convention signée en 2017 : 2 600€ HT/an ce qui correspond à 24€ HT/mois et par commune.

De nouvelles missions peuvent être activées comme les « missions de concours technique » qui n'étaient pas présentes sur la convention-cadre précédente.

Pour les missions de concours opérationnelles, les prix ont été revus à la hausse, notamment pour les négociations foncières selon les tranches tarifaires suivantes :

Convention-cadre 2007	Nouvelle convention cadre
6.5% pour tranche comprise entre 0 et 20 000€	10% pour tranche comprise entre 0 et 25 000€
5.5% pour tranche comprise entre 20 001 et 40 000€	9% pour tranche comprise entre 25 001 et 50 000€
4.5% pour tranche comprise entre 40 001 et 80 000€	8% pour tranche comprise entre 50 001 et 75 000€
3.5% pour tranche supérieure à 80 000€	7% pour tranche comprise entre 75 001 et 100 000€
	6% pour tranche comprise entre 100 001€ et 150 000€
	5% pour tranche supérieure à 150 000€

**Le Bureau de Grand Lieu Communauté,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est comprise entre 25 000 € et 40 000 € ;

**VU** le projet de convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**DECIDE, A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : D'approuver la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services et Monsieur le percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE196-B041022

Publié sur le site internet le : 18 / 10 / 22

Fait à La Chevrolière, le 17 octobre 2022,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 17/10/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté